

et possible sur déclaration sommative de culpabilité, d'une amende n'excédant pas dix mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une et l'autre peine.

37.2 (1) Nul ne doit, aux fins de promotion, directement ou indirectement, soit la vente d'un produit, soit des intérêts économiques quelconques, agricoles ou commerciaux, sous réserve de la loi, au jeu d'habileté, au jeu d'adresse ou au jeu de chance, au jeu d'adresse ou au jeu de chance, ni autrement attribuer un produit ou autre avantage par un jeu faisant intervenir la chance, le talent ou un mélange des deux sous quelque forme que ce soit, si :

- (a) le nombre des prix, leur valeur et le choix de ceux-ci sont déterminés en fonction de l'adresse des participants ou de leur talent, et
- (b) la distribution des prix n'est pas équitable;
- (c) la distribution des prix n'est pas équitable, et
- (d) la distribution des prix n'est pas équitable.

(2) Quiconque contrevient au paragraphe (1) est coupable d'une infraction grave et passible :

- (a) après déclaration de culpabilité à la suite d'une mise en accusation, d'un emprisonnement de deux ans; ou
- (b) après déclaration sommative de culpabilité, d'une amende n'excédant pas dix mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une et l'autre peine.

37.3 Les articles 36 à 37.2 ne s'appliquent qu'à une personne, autre qu'une personne réputée, aux termes du paragraphe 36(2), dans les indications au public qui concernent, publiés ou diffusés, quelque autre façon des indications ou de la publicité pour le compte d'une autre personne, lorsqu'elle établit qu'elle a obtenu et divulgué le nom et l'adresse de cette autre personne et qu'elle a accepté de publier tel d'annonce, de publicité ou de

notice on summary conviction to a fine not exceeding ten thousand dollars or to imprisonment for one year or to both.

37.2 (1) No person shall, for the purpose of promoting directly or indirectly, the sale of a product or for the purpose of promoting directly or indirectly, any business interest, conduct any contest, lottery, game of chance or skill or mixed chance and skill, or otherwise dispose of any product or other benefit by any means of chance, skill or mixed chance and skill whatever under

- (a) there is adequate and fair disclosure of the number and value of prizes and the chance of winning in any case in which prizes have been allocated;
- (b) distribution of the prizes is not unduly delayed; and
- (c) selection of participants or distribution of prizes is made on the basis of skill or on a random basis in any case in which prizes have been allocated.

(2) Any person who violates subsection (1) is guilty of an offence and is liable :

- (a) on conviction on indictment, to imprisonment for two years; or
- (b) on summary conviction to a fine not exceeding ten thousand dollars or to imprisonment for one year or to both.

37.3 Sections 36 to 37.2 do not apply to a person, other than a person by whom a representation is deemed by subsection 36(2) to be made to the public, who prints or publishes or otherwise disseminates a representation or an advertisement, where such a representation or advertisement is established to have been obtained and recorded the name and address of that other person and that he accepted the representation or advertisement in good

Infraction grave

Infraction grave

Infraction grave

Infraction grave